East Blow



## CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE



38, COURS ALBERT I" - PARIS VIII

Politique Economique et Financière RB/RF

Document N° 102/59 Rev. 16.II.1967 - mtp

(Traduction)

COMMISSION DE L'EXPANSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Réunion des 30 et 31 janvier 1967)

441.2(3)

LE COMMERCE ENTRE LES PAYS A ECONOMIE COLLECTIVISTE

ET LE RESTE DU MONDE

#### Déclaration

adoptée par la 81ème Session du Comité Exécutif de la Chambre de Commerce Internationale

La Chambre de Commerce Internationale a toujours considéré que toute expansion du commerce international apportait des avantages à tous ceux qui participent à ce commerce. L'augmentation sensible qui a été constatée régulièrement dans les échanges commerciaux entre les pays occidentaux depuis la Deuxième Guerre Mondiale a largement contribué à l'élévation remarquable du niveau de leur production et à un relèvement encourageant de leur niveau de vie.

Même dans le cas des pays occidentaux dont la structure économique est comparable, l'élimination des obstacles aux échanges s'est averée difficile à réaliser. Entre les pays occidentaux et les pays à économie collectiviste, qui sont séparés par de profondes différences fondamentales, la tâche est encore plus malaisée. Aussi les échanges économiques, qui ont normalement pour résultat de renforcer les tendances pacifiques et de nouer des intérêts communs — ce qui est particulièrement souhaitable entre les pays à économie collectiviste et les autres pays — n'ont réalisé que des progrès limités. Toutefois, les changements qui ont été introduits dans les économies des pays de l'Europe de l'Est portent à croire que ces obstacles, même s'ils demeurent fort sérieux, ne sont pas insurmontables. On peut maintenant espèrer que cette nouvelle situation contribuera à placer les échanges et même les investissements sur une base plus normale. Dans la mesure où la production dans les pays à économie collectiviste répond de plus en plus aux besoins du consommateur et où les prix de vente reflètent de plus en plus les coûts de production, certains des obstacles majeurs à la normalisation des échanges de biens et de capitaux sur la base d'avantages mutuels perdront de leur importance.

Dans le climat actuel, la CCI estime qu'il convient d'entreprendre de nouveaux efforts en vue d'établir les relations commerciales avec les pays à économie collectiviste sur des bases plus normales. Le moment est venu d'élaborer des règles appropriées et de définir des méthodes adéquates pour organiser ces échanges. A cet effet, la CCI adresse un pressant appel aux hommes d'affaires, aux institutions publiques et aux gouvernements des deux groupes de pays pour qu'ils mettent en oeuvre, dans leur sphère d'action respective, les mesures tendant à créer les conditions nécessaires à l'établissement et à l'expansion de relations économiques normales.

En se fondant sur le Rapport de sa Commission de l'Expansion du Commerce International (°), approuvé par son Comité Exécutif, et sur les suggestions figurant à la Partie III dudit Rapport, la CCI recommande :

- 1. que les producteurs et les commerçants des pays à économie libre et des autres pays intensifient leurs efforts visant à unifier et à codifier les termes, les pratiques et les usages commerciaux, en vue de faciliter les contacts et le développement des échanges;
- 2. qu'il soit permis aux producteurs et aux vendeurs de biens d'exportation de recourir, sous réserve de réciprocité, aux méthodes normales de publicité et de promotion
  des ventes telles que les foires, les expositions et la création d'agences de vente sur
  les marchés d'exportation.
- 3. que les vendeurs et les utilisateurs soient encouragés à entrer directement en rapport, sans passer nécessairement par le canal des sociétés de commerce extérieur dans les économies collectivistes.
- que les gouvernements envisagent la possibilité d'étendre, sous réserve des mesures de sauvegarde qui pourraient s'imposer en vue d'éviter une concurrence a ormale des prix et une désorganisation de leurs marchés, le plein bénéfice des règles du GATT et des concessions négociées dans le cadre de cette organisation aux pays à économie collectiviste qui y sont parties ou y sont associés et qui sont prêts à offrir, concernant leurs importations, des engagements de nature quantitative valables. Cette technique multilatérale de négociation pourrait être étendue, a titre individuel et sous réserve des adaptations qui seraient nécessaires, à d'autres pays à économie collectiviste;
- 5. que, dans les cas où l'on estime nécessaire de maintenir des accords commerciaux bilatéraux, ces accords soient conclus pour une période allant de trois a cinq ans et qu'ils soient assortis d'une clause de revision annuelle; cette durée pourrait être plus longue dans le cas des pays en voie de développement;
- 6. que, dans la mesure du possible, les échanges avec les pays à économie collectiviste soient réglés, dans les deux sens, en monnaie convertible ou tout au moins en monnaie transférable. Les pays qui ne commercent pas encore en monnaie convertible avec les pays à économie collectiviste devraient, au moins, pouvoir obtenir qu'une part de plus en plus grande de leurs exportations soit réglée en monnaie convertible ou bien devraient pouvoir utiliser le produit de leurs exportations à des achats dans d'autres pays à économie collectiviste.
- que les partenaires commerciaux des pays a économie collectiviste envisagent la possibilité de suspendre les mesures de contingentement et l'obligation d'obtenir des licences pour l'importation des produits en provenance de ces pays, à condition que l'on s'entende sur des clauses de sauvegarde qui s'imposeraient pour prévenir une concurrence anormale des prix et eviter des dommages sérieux ou des menaces de dommages sérieux aux industries des pays importateurs (y compris le droit de maintenir des mesures de contingentement pour un nombre limité d'articles particulièrement sensibles). Ces accords devraient prévoir une procédure de consultation dont l'objet serait d'éviter que le mouvement des échanges ne soit sérieusement déséquilibré et d'élargir l'éventail des produits échangés dans un sens comme dans l'autre;
- 8. que, parallèlement aux mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la politique commerciale, des progrès importants soient réalisés dans des domaines connexes tels que l'arbitrage commercial, la protection de la propriété industrielle et les crédits commerciaux.

<sup>(°)</sup> Document N° 102 58 Rev.

9. que la multiplication des contacts entre les producteurs et les commerçants aboutisse à la mise en oeuvre de projets concrets de coopération industrielle et de collaboration dans le domaine de la commercialisation et de la spécialisation des productions.

La Chambre de Commerce Internationale se propose d'offrir aux organisations économiques des pays à économie collectiviste l'expérience pratique qu'elle a accumulée grâce aux efforts de ceux qui ont à régler les problèmes qui se posent chaque jour dans la conduite des affaires internationales. Elle organise déja des consultations avec les Chambres de Commerce des pays d'Europe Orientale dans le cadre des procédures qui ont été approuvées par le Conseil en 1964; si les circonstances l'exigent, ces procédures peuvent être modifiées pour tenir compte des changements intervenus.

a and any called all herace the succession of his engine and a succession of the suc

And the state of bridge will be the for a bridge of the state of the s

A COUNTY OF STATE OF THE STATE

.

East Blue



# CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE



38, COURS ALBERT I- - PARIS VIII-

Politique Economique et Financière RB/RF

Document N° 102/58 Rev. 16.II.1967 - mtp

(Original)

COMMISSION DE L'EXPANSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Réunion des 30 et 31 Janvier 1967)

441.2(3)

LE COMMERCE ENTRE LES PAYS A ECONOMIE COLLECTIVISTE

ET LE RESTE DU MONDE

#### Rapport

de la Commission de l'Expansion du Commerce International

#### I. EVOLUTION DES ECHANGES ENTRE PAYS A ECONOMIE COLLECTIVISTE ET LE RESTE DU MONDE

- l. Le commerce entre les pays à économie collectiviste (°) et le reste du monde demeure régi par des méthodes commerciales qui diffèrent sensiblement de celles qui sont appliquées aux échanges entre les pays où l'entreprise privée continue à jouer un rôle important. Sauf quelques exceptions, les exportations de ces économies benéficient de la clause de la nation la plus favorisée, au point de vue des tarifs, mais la plupart des pays importateurs se réservent le droit d'exercer un contrôle quantitatif alors même que les importations d'autre provenance sont libérées, et les échanges se déroulent souvent dans le cadre d'engagements bilatéraux.
- 2. Au cours des dix dernières annees, les échanges entre les pays à économie collectiviste et le reste du monde se sont accrus de façon notable, comme il ressort du tableau ci-après:

#### COMMERCE EXTERIEUR DES PAYS A ECONOMIE COLLECTIVISTE

(en milliards de dollars et en pourcentage)

Importations

Exportations

	1955		1965		1955		1965	
1	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
Pays industriels Pays non industrialisés Pays à économ.collectivise	1,25 0,64 7,00	14,06 7,20 78,74	4,69 2,38 14,01	21,93 11,13 66,94	1,71 0,66 .7,00	7,04	2,96	13,69
	8,89	100,00	21,03	100,00	9,37	100,00	21,58	100,00

<sup>(°)</sup> Dans la présente note, on entend par "économie collectiviste" une économie ou l'entreprise privée est intendite ou est cantonnée dans des activités mineures. Pratiquement,
l'étude porte sur les pays communistes de l'Est européen - a l'exception de la Yougoslavie - et d'Asie. Les modifications apportées au régime économique et monétaire de la
Yougoslavie ont permis à ce pays d'adhérer au GATT et d'organiser ses échanges dans des
conditions qui ne diffèrent plus sensiblement des échanges internationaux entre économies libres.

- 3. Si la part des pays à économie collectiviste dans le commerce mondial n'a pas augmenté sensiblement puisqu'elle demeure d'environ un dixième ces pays achètent relativement plus aux pays non collectivistes et leur vendent plus. 22% de leurs importations en 1965 provenaient des pays industriels, au lieu de 14% en 1955 et 11% des pays en voie de développement, au lieu de 7% en 1955. (°)
- L'évolution est particulièrement sensible pour les pays en voie de développement. Si, pour l'ensemble de ces pays, les exportations vers les économies collectivistes ne représentent que 5% du total de leurs exportations, ces économies sont devenues des partenaires importants pour certains d'entre eux, comme Cuba, la RAU et l'Inde. C'est ainsi que les exportations indiennes vers ces destinations sont passées de 33 millions de roupies en 1953 à 1.536 millions en 1965, soit 19% du total des exportations de l'Inde.
- Pour les pays industriels, l'importance de ce commerce est fort variable. S'il atteint à peine 3% du commerce du Royaume-Uni, il est passé, dans le cas du Japon, de 1,5% en 1959 à 6% en 1965 et, pour les pays voisins de l'Est de l'Europe, comme l'Autriche et la Finlande, les échanges avec les économies collectivistes jouent un rôle significatif et souvent même essentiel pour certaines industries exportatrices.
- 6. L'expansion du commerce entre pays à économie collectiviste et le reste de monde a été favorisée par de nombreux facteurs. L'amélioration des rapports entre gouvernements, la multiplication des contacts et une meilleure technique de négociation ont contribué à cette évolution. Mais il n'est pas douteux que les changements intervenus dans la politique économique des pays de l'Est et l'orientation nouvelle qui a été donnée aux objectifs de la planification ont aplani certaines difficultés et, si cette orientation se maintient et s'affirme, une impulsion nouvelle sera donnée aux échanges avec ces pays.
- 7. Dans les circonstances actuelles, la CCI estime qu'il y a intérêt à se pencher sur le problème des échanges avec les pays à économie collectiviste et à examiner les moyens pratiques qui permettraient d'éliminer ou d'atténuer les obstacles qui freinent ces échanges et d'assurer un développement accru du commerce sur une base d'avantages mutuels.

### II. PRINCIPAUX OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ENTRE LES PAYS A ECONOMIE COLLECTIVISTE ET LE RESTE DU MONDE

- 8. Depuis la guerre, les pays industriels et la plupart des pays en voie de développement commercent entre eux dans le cadre d'un régime multilatéral fondé essentiellement
  sur le GATT; des règles précises limitent le droit d'intervention des gouvernements dans
  les échanges et assurent en fait l'égalité de traitement aux pays exportateurs. Jusqu'e
  présent, les échanges avec les économies collectivistes se sont organisés en marge de ce
  système et l'incorporation de ces économies dans le système s'est heurtée à des obstacles majeurs.
  - 9. D'une part, les économies collectivistes préfèrent commercer dans un cadre bilatéral, même si elles insistent pour bénéficier des avantages concédés aux membres du Club multilatéral dont elles ne font pas partie. D'autre part, les autres pays et spécialement les pays industriels craignent que, en raison de leur structure particulière, les pays à économie collectiviste tirent nettement plus d'avantages qu'eux d'une libéralisation. Le bilateralisme leur permet, en revanche, de maintenir une réciprocité d'avantages en évitant des échanges déséquilibrés et de protéger leurs industries contre des conditions anormales de concurrence,

<sup>(°)</sup> Il convient toutefois d'observer que ce changement résulte essentiellement du ralentissement des échanges entre les pays de l'Est européen et la République Populaire de Chine; les échanges entre les pays de l'Est européen eux-mêmes représentent toujours un peu moins de 70% du commerce global des pays à économie collectiviste.

- 10. Quand il s'agit de pays à économie plus ou moins libre, le consommateur peut généralement choisir entre le produit national et le produit importé, sous réserve du paiement d'un droit de douane; comme la concurrence peut s'exercer dans un sens comme dans l'autre, le risque d'un déséquilibre est moindre; d'autre part, la convertibilité des monnaies de paiement permet d'effectuer des opérations triangulaires ou multilatérales. Quand on commerce avec un pays à économie collectiviste, les conditions sont différentes : le consommateur de ce pays ne peut guère exercer son choix; c'est le gouvernement qui décide quels produits seront importés, quelles quantités de ces produits pourront entrer et, bien souvent, à quels pays ces produits seront achetés. Les efforts des exportateurs, déterminants dans le cas du commerce avec une économie libre, jouent un rôle mineur par rapport aux décisions prises par les organes de planification, c'est-à-dire le gouvernement.
- 11. D'ailleurs, la planification, dans les économies collectivistes, n'attache encore qu'une importance mineure à la division internationale du travail et son orientation, plus ou moins autarcique, n'admet l'importation qu'à titre complémentaire et réserve les devises essentiellement aux équipements et aux matières premières. Dans cette optique, les exportations sont considérées moins comme une activité valable en soi que comme un moyen commode d'acquérir, au moment voulu, les devises qu'exigent les importations inéluctables. Cette conception rigide du commerce extérieur tend à s'assouplir dans plusieurs pays de l'Est, mais les changements d'orientation sont encore assez lents.
- 12. Cette rigidité de conception est accentuée par l'organisation même du commerce extérieur, qui est confiée à des sociétés d'Etat qui jouissent d'un monopole pour un secteur déterminé. Ces sociétés forment un écran plus ou moins opaque entre vendeurs et utilisateurs. Bien que l'on autorise des contacts entre entreprises étrangères et producteurs nationaux ou que l'on autorise les sociétés du commerce extérieur à fabriquer pour l'exportation, la majeure partie des transactions continue a passer obligatoirement par le canal des monopoles du commerce extérieur.
- 13. Un autre obstacle provient de la notion de prix qui diffère dans les économies collectivistes et les autres économies. Dans une économie ou l'entreprise privée joue un rôle important, le prix de vente est pratiquement lié au prix de revient, étant donné que des écarts sensibles ne pourraient se maintenir sans dommage pour le producteur; les prix déterminent les courants d'échange et les droits de douane, agissant sur les prix, permettent d'assurer la protection requise. Ce déterminisme des prix n'existe pas, à l'heure actuelle, dans les économies collectivistes. Les prix de vente, sur le marché intérieur, pour les produits nationaux et les produits importés, sont fixés d'après des critères, souvent indépendants du prix de revient, tel qu'on le définit dans les économies libres. Pour ce qui est des exportations, les sociétés d'Etat cherchent d'ordinaire à vendre aux cours mondiaux ou a s'aligner sur la concurrence; mais rien ne les empêche, en cas de besoin, d'offrir des prix etablis sur d'autres bases et de provoquer de sérieuses perturbations sur les marchés internationaux ou sur le marché d'un pays importateur déterminé.
- 14. La non-convertibilité des monnaies des pays de l'Est et l'absence de parité réaliste pour ces monnaies peuvent rendre fort artificielles les conditions des échanges. Pendant longtemps, le commerce avec les économies collectivistes se faisait presqu'exclusivement dans le cadre d'accords de clearing. Les échanges devaient s'équilibrer exactement et ils tendaient à s'aligner sur le niveau des exportations du partenaire économiquement le plus faible, rendant ainsi impossibles les échanges triangulaires. La plupart des pays industriels commercent aujourd'hui sur la base d'une monnaie convertible. Mais le clearing demeure la règle quand il s'agit de pays en voie de développement. Ces pays ne peuvent utiliser le produit de leurs exportations que pour des achats chez le partenaire bilateral; cette obligation limite souvent le choix des produits achetés et fausse les prix de vente.
- 15. Enfin, les exportateurs des économies libres se heurtent souvent à la concurrence des producteurs d'autres économies collectivistes. Les conditions de concurrence ne paraissent pas toujours égales et l'on peut, sans exagération, parler d'une préférence organique en leur faveur. La structure même de ces échanges, les relations de

prix imposés par les parités souvent artificielles et la coordination - même si elle demeure imparfaite - des plans de production de ces pays, rendent particulièrement ma-laisée la pénétration des produits concurrents des économies libres.

#### III. SUGGESTIONS DESTINEES A SURMONTER LES OBSTACLES AU COMMERCE ENTRE LES PAYS À ECONOMIE COLLECTIVISTE ET LE RESTE DU MONDE

- 16. Certains des principaux obstacles au développement des échanges entre les économies collectivistes et le reste du monde résident dans les différences de structure et de conception qui existent entre les deux types d'économie. Aucune solution parfaite ne pourra être envisagée tant que ces divergences profondes subsisteront. Ceci ne veut pas dire qu'ellegne s'effaceront que lorsque les deux groupes de pays auront adopté le même credo économique. La Yougoslavie a montre que, tout en conservant la structure fondamentale de son économie et de sa société, elle a pu éliminer les différences de conception qui s'opposaient à son intégration dans le circuit commercial mondial; cet exemple pourrait servir à d'autres pays de l'Est. Un grand progrès serait réalisé si, d'une part, des relations pouvaient s'établir directement entre vendeurs et utilisateurs, sans l'intervention obligatoire d'une société du commerce exterieur et si, d'autre part, les pays intéressés adoptaient une politique de change réaliste et s'incorporaient à un système multilatéral de paiements.
- 17. En attendant que les obstacles fondamentaux aient été écartés, il demeure possible d'améliorer, sur certains points, les conditions dans lesquelles les échanges se déroulent.
- 18. En premier lieu, il est indispensable que les partenaires se comprennent mieux et parlent le même langage. A cet égard, la Commission Economique pour l'Europe a fait une oeuvre fort utile; de son côte, la CCI a contribue, sur un plan universel, a l'unification et à la codification des termes et des usages commerciaux, qu'il s'agisse des "Incoterms", des règles applicables aux crédits documentaires, de l'utilisation des carnets pour l'admission temporaire ou d'autres usages commerciaux. La CCI, qui a organisé des contacts avec un certain nombre de Chambres de Commerce de l'Est européen, est bien placée pour diffuser et généraliser ces notions dans tous les pays intéressés. L'utilisation de la nomenclature de Bruxelles pour la designation des marchandises éviterait les malentendus, et l'adoption de formulaires-type et de contrats standard dans des cas appropriés faciliterait les opérations.
- 19. Dans le même ordre d'idées, la CCI pense que tout devrait être mis en oeuvre pour faciliter les contacts entre vendeurs et utilisateurs; les méthodes normales de publicité et de promotion commerciale, telles que l'organisation des agences de vente dans les pays à économie collectiviste, devraient être permises et facilitées. L'organisation, sur une base de réciprocité, de foires et d'expositions, devrait être encouragée. Des méthodes originales de publicite sur des piliers d'affichage ou de présentation dans des vitrines, qui paraissent donner de bons résultats dans certains pays, devraient se généraliser.
- Dans les pays où les visas ne sont pas encore accordés facilement dans les voyages d'affaires, les formalités administratives devraient être assouplies. Enfin, les contacts établis entre les Chambres de Commerce sous l'égide de la CCI et qui ont donné des résultats intéressants devraient être étendus progressivement aux Chambres qui sont tenues, jusqu'à présent, à l'écart de ces réunions.
- 21. Si nécessaires que puissent être les efforts des commerçants et des industriels, tout dépend, en dernière analyse, de l'attitude qu'adopteront les gouvernements. Seront-ils prêts à abandonner le cadre bilateral pour adopter des formules multilatérales de libéralisation; accepteront-ils, au moins, d'aggouplir les formules bilaterales de façon substantielle?
- 22. Plusieurs tentatives ont été faites pour introduire un régime multilatéral pour le commerce Est-Ouest sous forme d'un Code ad hoc qui définirait, les obligations réciproques des deux types d'économie en matière de politique commerciale ou sous d'autres

- formes. Ces propositions n'ont pas rencontré la faveur des gouvernements qui reprochaient à ces projets de ne pas garantir une réciprocité suffisante et de ne pas comporter des sauvegardes essentielles.
- 23. Une solution, de portée plus limitée, est étudiee, en ce moment, dans le cadre des négociations Kennedy. La Pologne et la Tchécoslevaquie ont offert des contreparties quantitatives en échange des concessions tarifaires qui leur seraient accordées par leurs partenaires. Ces offres pourraient consister, par exemple, en un engagement d'acheter, chaque année, des quantités minima de produits determinés à l'ensemble des membres du GATT, sur une base non-discriminatoire, ou bien dans l'obligation d'accroître la valeur globale des importations d'un pourcentage donné, ou d'une valeur équivalant à l'accroissement de leurs exportations. Diverses modalités peuvent être envisagées; l'essentiel est que, pour les economies collectivistes, la contre-partie ne soit pas une concession tarifaire (qui n'a aucun sens pratique), mais bien une obligation d'acheter des quantités déterminées à l'avance ou automatiquement.
- 24. La CCI estime que cette proposition est intéressante et que les négociateurs devraient l'examiner avec sympathie. Certaines précautions devraient toutefois être envisagées afin d'éviter des conditions de concurrence anormales entre pays exportaters lorsque les prix de vente des divers fournisseurs sont fort divergents.
- 25. Un autre aspect qui devra être examine avec soin est la question de savoir si la conclusion d'un accord sur cette base entraînerait l'abandon complet, au profit de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, des mesures de sauvegarde que leurs partenaires se réservent, dans le cadre des accords bilatéraux. Ceci paraît peu probable; on pourrait toutefois envisager, pendant une période d'essai, une suspension des mesures de contingentement, qui serait assortie de reserves analogues à celles qui sont enumérées au § 30 ci-dessous, c'est-à-dire le droit de corriger les prix d'exportation anormaux, l'insertion d'une clause de sauvegarde permettant la réintroduction temporaire de mesures de contingentement, dans les conditions prévues à l'Article XIX du GATT, et, dans des cas exceptionnels, le maintien d'une liste limitative de produits sensibles soumis à contingentement.
- 26. Si l'on peut souhaiter que les négociations de Genève aboutissent à une première tentative limitée de mul ilatéralisation des échanges Est-Ouest, c'est surtout vers un assouplissement des accords bilatéraux que les efforts devront se diriger.
- 27. Dans le domaine des paiements, la situation s'est nettement améliorée ces dernières années et les exportateurs de la plupart des pays industriels obtiennent le règlement de leurs exportations en monnaie convertible. La situation des pays en voie de développement est fort différente; le système du clearing est de règle. Il serait souhaitable que ces pays puissent recevoir au moins une partie du produit de leurs exportations en monnaie convertible, ce qui leur permettrait d'acheter sur les marchés les plus avantageux. Si cela n'était pas possible, ces pays devraient pouvoir être autorisés, comme l'a suggéré l'UNCTAD, à utiliser leurs avoirs à des achats dans n'importe quel pays du groupe de l'Est. Un assouplissement du régime des paiements se traduirait rapidement par une normalisation des échanges et un développement commercial plus fructueux pour tous les partenaires.
- 28. Pour les pays industriels qui traitent en monnaie convertible, d'autres difficultés se présentent. L'équilibre des échanges n'est plus assuré par le clearing et, en l'absence d'engagements fermes d'achat par les sociétés d'Etat, des ruptures sérieuses d'équilibre peuvent se produire. C'est, dans une large mesure, pour parer à cette éventualité que le gouvernement maintient les importations sous contingent.
- 29. Un premier point sur lequel tout le monde paraît s'accorder est l'adoption d'une durée de trois à cinq ans pour la validité des accords commerciaux. Pour les pays en voie de développement qui désirent étaler le règlement de leurs achats de biens d'équipement sur une période plus longue, les accords pourraient être conclus pour une durée supérieure à cinq ans. Au surplus, une clause de revision annuelle paraît indispensable afin d'assurer la souplesse nécessaire et corriger les erreurs de parcours.

- 30. Au surplus, il semble que l'on pourreit envisager de renoncer, en principe, au contingentement, produit par produit, des importations des pays de l'Est. Cette expérience a été tentée par le Royaume-Uni, la République Fédérale d'Allemagne et la France dans certains cas, et les résultats parcissent encourageants. Cette libéralisation ne serait, toutefois, pas définitive et inconditionnelle. Des sauvegardes précises porteraient sur les points ci-après:
- a) Le pays de l'Est devrait s'engager à vendre à des prix et a des conditions comparables aux pris et conditions normales de la concurrence internationale. Au cas où le pays importateur constaterait que le prix de vente d'un produit est inférieur d'un pourcentage donné aux prix des fournisseurs étrangers vendant dans des conditions normales, il pourrait demander que les prix soient alignés sur ceux de la concurrence, faute de quoi il redresserait la situation en appliquant un droit compensateur.
- b) Au cas où l'importation d'un produit déterminé s'accroîtrait de façon a léser gravement une industrie nationale, le pays importateur serait autorisé à rétablir le contingentement jusqu'a ce que la menace de dommage soit éliminée.
- c) Certains produits sensibles, inscrits dans une liste negative, ne bénéricieraient pas des mesures de libéralisation, sauf accord exprès. Cette liste pour ait comprendre des produits les métaux non-ferreux et le verre, qui se prêtent a des manipulations de prix et des produits de consommation courante pour lesquels il existe des écarts considérables de coût.
- 31. Ces assouplissements faciliteraient les échanges tout en amenuisant les risques de perturbation des conditions de concurrence; ils ne sauraient toutefois garantir le maintien d'un équilibre raisonnable dans le mouvement des marchandises. Il semblerait normal de demander au pays à économie collectiviste de s'engager à veiller a ce que des sommes équivalentes à ses rentrées soient affectées à des achats chez son partenaire. Si, néanmoins, des écarts trop prononcés se produisaient au cours d'une période donnée, au détriment du pays qui a libéré ses importations, ce pays pourrait demander à son partenaire d'arrêter, en accord avec lui, les mesures necessaires pour redresser la situation. Ce n'est que si un accord n'intervenait pas dans un délai fixé ou si les mesures arrêtées demeuraient inopérantes que le pays lésé pourrait réintroduire des mesures de contingentement jusqu'à ce que la situation recevienne normale.
- Les assouplissements suggérés ci-dessus devraient aplanir dans une large mesure les difficultés auxquelles le commerce Est-Ouest se heurte encore. Ils ne sauraient cependant faire disparaître certaines caractéristiques de ce commerce dont se plaignent les hommes d'affaires et, notemment, l'éventail étroit des produits qui composent ce commerce. C'est ainsi que l'Inde n'arrive guère a exporter vers les pays de l'Est qu'une douzaine de produits traditionnels qui peuvent d'ailleurs s'écouler facilement sur les marchés internationaux; pour d'autres pays, la vente de produits de consommation courante se heurte à des obstacles infranchissables. De même, les importateurs des pays à économie libre ont parfois du mal a trouver les produits dont ils auraient besoin, soit que ces produits ne soient pas disponibles a l'exportation, soit que les produits offerts ne répondent pas aux specifications ou au goût de l'acheteur, soit que leur prix ne soit pas competitif. Ces difficultes, d'ordre strictement commercial, freinent les échanges ou, lorsque les paiements se font dans le cadre du clearing, enlèvent beaucoup de valeur au commerce, car le pays qui doit utiliser d'une façon ou d'une autre le produit de ses ventes dépense ses avoirs à l'achat de biens moins essentiels ou moins avantageux.
- 33. Ces difficultés particulières résultent de l'orientation autarcique qui caractérise encore la planification d'un certain nombre d'économies collectivistes; dans certains cas, elles sont accentuees par la faiblesse de la balance des paiements. Elles ne disparaîtront que lorsque les économies collectivistes s'intégreront plus étroitement dans le système monétaire international et accorderont une plus grande place à la division internationale du travail. On peut toutefois espérer que les consultations périodiques entre partenaires commerciaux, qui paraissent indispensables

Commence of the state of the st

received and a company of

la privileide († 1902). 1. mai lagide augusto i samunigista († 1907).

pour veiller à l'exécution des accords a moyen terme, devraient faciliter un élargissement des possibilités d'exportation et d'importation. Tant que l'éventail des marchandises échangées demeure étroit, le commerce ne pourre pas prendre son essor.

- 34. Enfin, il arrive souvent que les méthodes de commercialisation des sociétés d'exportation des pays de l'Est compliquent la réalisation des opérations. Parfois, ces sociétés ou leurs agents ont une connaissance imperfaite des marchés qui sont prospectés et manquent d'expérience pratique. Dans d'autres cas, le fournisseur peut être contraint d'écouler les marchandises formant la contrepartie des livraisons faites a un pays à économie collectiviste, dans le cadre d'une compensation privée. Comme ce fournisseur n'est pas toujours outillé pour de telles opérations de revente, des frais supplémentaires ou des pertes sèches viennent grever les prix de vente. Il arrive également que le pays de l'Est exige que l'importation de ses produits passe par le canal d'une société "amie", alors qu'il serait beaucoup plus économique et rationnel que d'autres importateurs interviennent dans ce commerce. Enfin, le pays importateur peut être amené, pour écouler les produits qu'il s'est engagé à acheter, a constituer un monopole d'achat et de revente; parfois même, il doit restreindre les importations d'autre provenance afin de trouver acquéreur pour les produits importés.
- 35. La CCI estime que ce n'est pas en instituant des monopoles du commerce extérieur dans les économies libres ou en recourant a d'autres méthodes artificielles que l'on établira les échanges sur une base saine et profitable. Elle pense, au contraire, qu'il appartient aux exportateurs des pays de l'Est d'utiliser les mécanismes existant et de s'accommoder des usages qui prévalent sur le marché de leurs partenaires. Elle est prête à mettre à la disposition des Chambres de Commerce des pays de l'Est dans le cadre de la procédure adoptée par son Conseil l'expérience acquise par elle-même et par ses membres dans le domaine du marketing, des transports, de la publicité et des pratiques commerciales.
- 36. La CCI a indiqué les mesures de politique commerciale qui permettraient d'éconlérer le développement des échances entre les pays a économie collectiviste et le reste du monde. Ce développement sera certes grandement facilité si des progrès peuvent être réalisés parallèlement dans des domaines connexes ou la CCI a obtenu des résultats importants, tels que l'arbitrage commercial, la protection de la propriété industrielle et les crédits commerciaux. Enfin, la multiplication des contacts entre producteurs et hommes d'affaires devrait permettre certaines réalisations indispensables, telles que la possibilité, pour les entreprises de l'Ouest, d'installer dans les pays de l'Est des services d'entretien et de réparation et d'y réaliser des études de marché. Elle permettra également la mise en oeuvre de projets concrets de cooperation industrielle et de participation d'entrepreneurs des deux types d'économie dans des opérations communes de commercialisation et de spécialisation. Les premières realisations sont encourageantes et l'on peut espérer, par cette voie, stimuler les échanges commerciaux et amorcer la réalisation d'une division du travail plus rationnelle entre les deux types d'économie.